



# ACADÉMIE DE MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Division des Affaires  
Financières et de l'Achat Public  
Bureau des Missions, Déplacements et IFCR  
Affaire suivie par :  
Lynda AMRA  
Tél : 05.96.52.26.54  
Mail : Lynda.amra@ac-martinique.fr  
Les hauts de Terreville  
97279 Schoelcher

Schoelcher, le 12 juin 2024

## **NOTE A L'ATTENTION DES PERSONNELS SE DEPLACANT A L'INITIATIVE DES AUTORITES ACADEMIQUES ET MINISTERIELLES HORS ACADEMIE**

### OBJET : NOUVELLES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES HEBERGEMENTS

La note ci-présente révisé la circulaire académique du 19 mars 2024 sur les modalités de voyages.

A compter du 17/06/2024, tout missionné peut procéder lui-même à la réservation de son hébergement conformément à la réglementation en vigueur ou se rapprocher de la DAFAP afin qu'elle puisse assurer cette prestation via la plateforme de voyage AMPLITUDES.

Je vous rappelle que le tarif réglementaire est :

- Dans l'hexagone: 90 € petit-déjeuner inclus par nuitée pour les villes de moins de 200 000 habitants; 120 € pour les grandes villes de plus de 200 000 habitants et pour les communes de la métropole du Grand Paris et à 140 € pour la commune de Paris.
- En Martinique, Guadeloupe et Guyane: 120 € par nuitée petit-déjeuner inclus

Vous pourrez ainsi :

- procéder à l'avance de vos frais d'hébergement puis formuler une demande de remboursement au service à l'initiative de votre convocation en joignant le justificatif de dépense (facture acquittée faisant apparaître votre nom, les dates et le montant) ;
- ou faire une demande d'avance sur le paiement des frais d'hébergement, dans la limite de 80% du tarif réglementaire, au service à l'initiative de votre convocation (EAFC, DEC ou DAFAP). Le solde vous sera versé sur transmission du justificatif de la dépense.

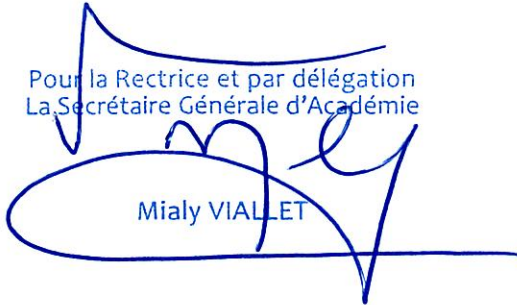
Par ailleurs, lorsque la plateforme de voyage n'est pas en mesure de proposer un hébergement au tarif réglementaire, vous serez invités à procéder par vos soins à la réservation de votre hébergement.

Pour information, les hébergements du type chambre d'hôte, chambre chez l'habitant ou gîte sont acceptés, sous réserve de produire une facture ou un contrat de location faisant apparaître votre nom, les dates et le montant acquitté. L'activité du loueur doit être déclarée et le loueur doit être en capacité de fournir une facture (s'en assurer au préalable).

S'agissant des hébergements partagés, la facture d'hébergement devra détailler la somme réellement réglée par le missionné.

Le bureau des voyages se tient à votre disposition pour toutes difficultés rencontrées dans l'application de cette note.

Pour la Rectrice et par délégation  
La Secrétaire Générale d'Académie



Mialy VIALLET